Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : 1193
Nos réf. : 2012-000114
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – **Fax :** 04 67 15 68 12

Montpellier, le 14 DEC. 2012

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault
Service grands travaux Piémont-Biterrois
Hôtel du département
170 Av. FOCH BP 50
34501 Béziers cedex 1

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

Projet d'aménagement du de la RD 612 au droit du PR64 – Carrefour de la Montagnette.

Par courrier reçu le 2/10/**2012**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale votre projet **d'aménagement de la RD 612 au droit du PR64 (Carrefour de la Montagnette)**.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet du Conseil Général et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER